Parangone

Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD)

Rendre compte de sa responsabilité sociétale en toute conformité et avec enthousiasme !

Mobilisée depuis 2010 pour la transformation des modèles d'affaires par la responsabilité sociétale, Parangone a conçu dès 2022 une méthode pragmatique et outillée pour accompagner les entreprises dans la transition CSRD. Fidèle à notre rôle de faciliteur, ce guide propose une lecture accessible à toutes les entreprises éligibles comme à celles souhaitant engager une démarche volontariste pour apprendre à parler le langage CSRD avant d'engager les travaux de conformité.

« En tant qu'agence conseil notre responsabilité est d'absorber la complexité de la CSRD pour la restituer, à travers un nécessaire accompagnement expert, de façon claire, fiable, pragmatique et proportionnée auprès des responsables du reporting de durabilité mais aussi auprès de l'ensemble des métiers de l'entreprise. »

Vanessa Logerais
Fondatrice & Dirigeante
Parangone - Entreprise à mission

Par respect de nos engagements environnementaux, ce document n'est pas conçu pour être imprimé.

Alignée avec les dispositions et textes de l'Organisation des Nations Unies (ONU) pour l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD), la directive pour le reporting de durabilité des entreprises, entrée en vigueur le 5 janvier 2023 affirme un cadre normatif et un leadership spécifiquement européens.

Un leadership européen qui s'affirme

La CSRD s'inscrit dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe et du plan d'ajustement Fit for 55 (-55% d'émissions à 2030). Elle est corrélée à la Taxonomie européenne ainsi qu'à la Directive sur la diligence raisonnable en matière de durabilité et à la CSDDD (Corporate Sustainability Due Diligence Directive) autrement dit la version européenne du devoir de vigilance français, adoptée elle le 24 mai 2024.

Étendre et renforcer les devoirs de l'entreprise en matière de développement durable

Chronologie d'un défi mondial et européen

1987
Rapport Brundtland
Définition du développement durable

"Donner un visage humain au marché"
Kofi Annan

1999
Forum économique de Davos 1999

2000
Global compact des Nations Unies

2015
Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD)
Accord de Paris pour le climat

2019
Pacte Vert pour l'Europe

2021
Fit for 55

2022
Entrée en application de la Taxonomie

2023
Entrée en vigueur de la CSRD
(entrée en application le 1er janvier 2024)

2024
Entrée en vigueur de la CSDDD
(applicable à partir de 2027)

2030
Agenda 2030 des Nations Unies

Un cadre normatif qui s'étoffe pour les entreprises

Si les entreprises déjà soumises à la DPEF (prédécesseur de la CSRD avec un seuil d'éligibilité ciblant les grandes entreprises de + de 500 collaborateurs), ont déjà expérimenté le reporting ESG réglementaire, les entreprises européennes de + de 250 le découvrent. Avec son lot d'interrogations et de craintes face à l'inconnu.

Pour autant, et d'autant plus en France, il est rare que l'entreprise parte de zéro. Le Pacte mondial des Nations Unies, l'ISO 26000 ou les Objectifs de développement durable ont déjà jalonné ces 20 dernières années la structuration des politiques de responsabilité sociétale des entreprises.

L'EFRAG, organe consultatif de la Commission européenne a pris soin de prendre en compte ces cadres normatifs.

Objectif transition CSRD : pas de panique !

L'entreprise qui engage sa transition CSRD part rarement de zéro. La nouvelle réglementation européenne a été construite en cohérence avec des cadres normatifs bien connus de l'entreprise dont le Pacte mondial, l'ISO 26000 et les Objectifs de Développement durable.

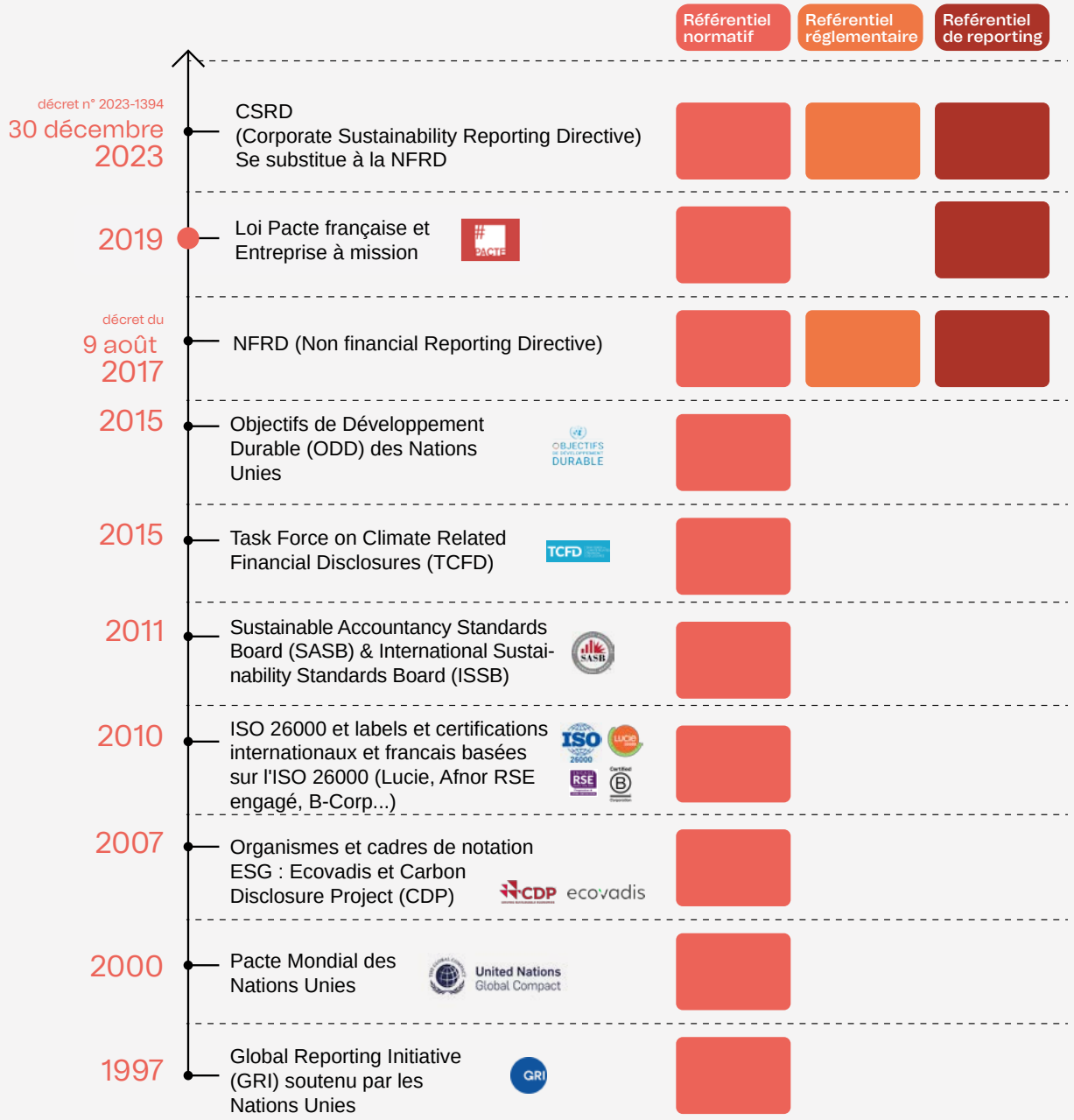

Des obligations de divulgation et un niveau d'exigence gradués

La CSRD fonctionne sur un calendrier d'application et d'obligations progressif en fonction de la qualification de l'entreprise - nombre de salariés et chiffre d'affaire. Comme ces obligations seront auditées par un Organisme Tiers Indépendant (OTI), il indique également le « niveau d'assurance » appliqué par l'OTI. C'est le niveau « d'assurance modérée » qui s'applique pour la période de 2025 à 2028. Ce qui signifie que l'auditeur prendra pleinement en considération la dimension expérimentale. Au-delà, est envisagé le niveau « d'assurance raisonnable » qui induit un renforcement de l'exigence et la prise en compte des bonnes pratiques de reporting identifiées dans ce nouveau cadre !

Que risque l'entreprise ?

La CSRD prévoit des sanctions juridiques, financières et pénales en cas de non-respect des obligations ou de tentative d'y échapper. Mais il ne s'agit pas de sanctions d'appréciation de la qualité de réalisation de l'exercice qui passera elle par la comparaison des reporting de durabilité pour un même secteur par exemple, et ce après plusieurs années d'expérimentation et d'observation. L'important est de réaliser l'exercice avec sincérité sans fuir sa complexité, en se faisant aider, dans un premier temps, par des experts qui la maîtrisent.

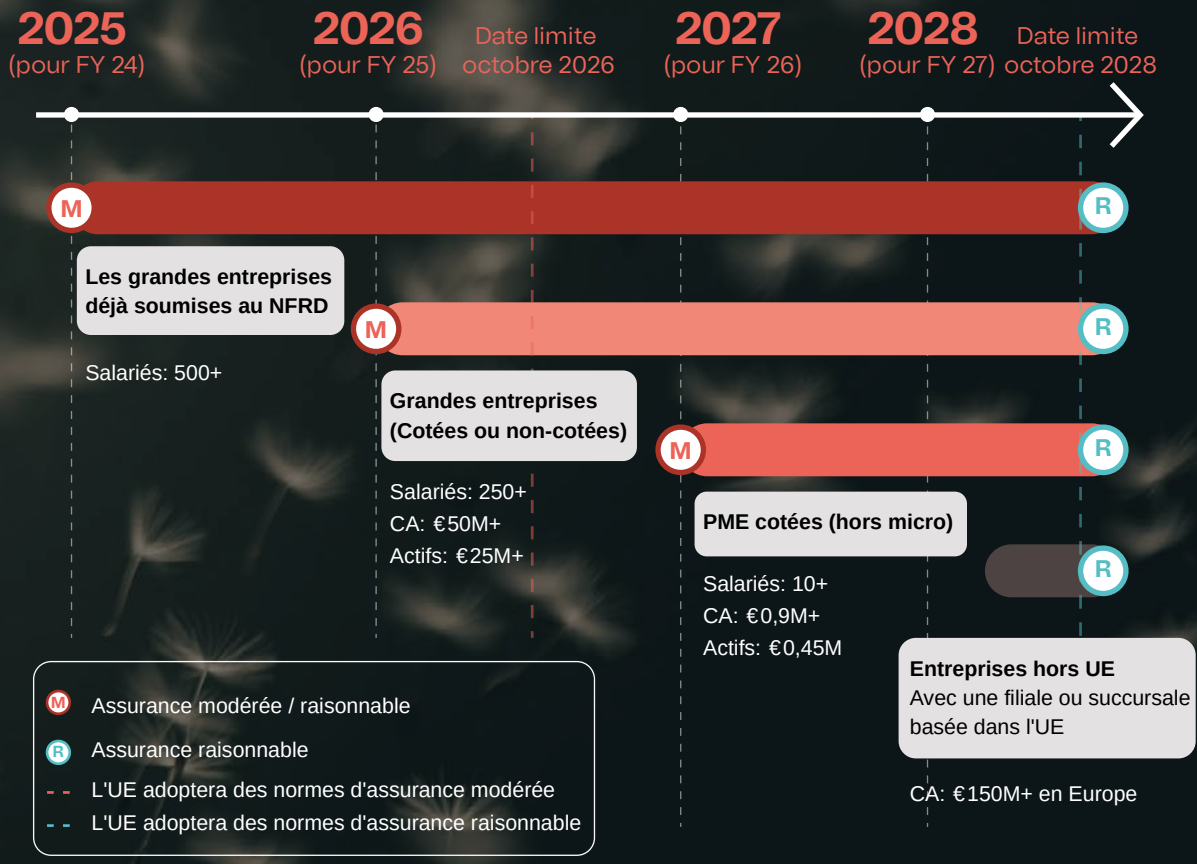

Ce qui change ?

6000 entreprises

françaises et 50 000 européennes dorénavant concernées

Avec 6000 nouvelles entreprises françaises et 50 000 européennes dorénavant concernées, ce n'est pas seulement une évolution mais une révolution ! Et pour le meilleur car ce sont autant de plans d'actions qui devraient en sortir.

Un langage commun

avec des informations de durabilité standardisées via les ESRS

Les 12 ESRS (European Sustainability Reporting Standards) deviennent le langage commun européen pour désigner, par thème, les exigences de la norme. Chaque ESRS est structuré par des obligations de divulgation (DR : Disclosure requirement) et liste les points de données à documenter.

La biodiversité et l'économie circulaire

intégrées parmi les enjeux prioritaires

Des enjeux majeurs de transition jusque-là sous-représentés sont enfin intégrés dans un cadre réglementaire : c'est le cas de la biodiversité et de l'économie circulaire, mais aussi de l'adaptation climatique qui trouve sa place au même titre que l'atténuation.

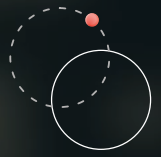

La double matérialité

comme concept clé

La double matérialité est la clé de voûte de la CSRD. Nos activités ont un impact sur l'environnement naturel et humain (facteur de durabilité) ; ces mêmes facteurs ont un impact sur la vie et la pérennité de l'entreprise. Basé sur ce principe de bon sens, elle requiert toutefois une méthodologie robuste pour mesurer et documenter ces impacts.

> Aborder la transition CSRD passe par une compréhension claire de ce qui change pour organiser la mise en conformité et la mise en mouvement de l'écosystème de l'entreprise en parlant le même langage.

Les ESRS : un langage commun pour rendre compte de la transformation de l'entreprise

La vocation première de la CSRD étant d'obtenir des données permettant la comparaison à l'échelle européenne, il s'agit de parler la même langue. L'entreprise est appelée, au regard des facteurs de durabilité, à déterminer ses enjeux matériels par l'identification de ses impacts, risques et opportunités, de documenter sa stratégie, son plan d'action et ses indicateurs, selon la structure thématique des ESRS.
Ces ESRS se décomposent en 2 ESRS renseignant les principes généraux et les exigences de publication et en 10 normes thématiques: 5 normes portant sur l'environnement, 4 normes portant sur le social, 1 norme portant sur la gouvernance et la conduite des affaires.
Ces ESRS se décomposent en sous-thèmes proposant un niveau de granularité inédit dans le cadre d'un dispositif réglementaire de reporting.
À chaque ESRS thématique environnemental, social et de gouvernance, sont associées des « obligations de divulgations » qui précisent le type d'information attendue.

Que veut dire « matérialité ? »

C'est le maître mot de la CSRD. La « matérialité » se définit avant tout dans son opposition à l'abstraction et se réfère à ce qui appartient à la réalité physique concrète. Dans une dimension juridique il induit que le fait dont il est question et tangible et vérifiable. C'est exactement ce que l'on cherche à faire avec le reporting de durabilité : qualifier l'impact réel et apporter la preuve que ce sujet est traité à sa juste mesure.
Le principe de matérialité suggère d'opérer une sélection pour l'entreprise des sujets qui sont matériels et de ceux qui ne le sont pas. Parangone aborde toutes ses missions sur le principe de « présomption de matérialité » sur l'ensemble des ESRS de façon à réaliser l'analyse sur tous les enjeux ESG. La CSRD fonctionne sur le principe de "double matérialité" (voir page 8).

ESRS 1
Principes généraux

ESRS 2
Principales exigences

ESRS E1
Changement climatique

ESRS E2
Pollution

ESRS E3
Ressources en eau et ressources maritimes

ESRS E4
Biodiversité et écosystèmes

ESRS E5
Ressources et économie circulaire

ESRS S1
Personnel de l'entreprise

ESRS S2
Travailleurs dans les chaînes de valeur

ESRS S3
Communautés affectées

ESRS S4
Consommateurs et utilisateurs finaux

ESRS G1
Conduite des affaires

CSRD

12 NORMES DE DURABILITÉ
(European Sustainability Reporting Standards - ESRS)
Projet CSRD au 1er janvier 2023

Les ESRS :
un langage commun standardisé

ESRS 1
Principes généraux

Informations relatives à la durabilité dont le principe de double matérialité (matérialité d'impact et matérialité financière).

ESRS 2
Principales exigences

Informations relatives à la gouvernance, à la stratégie, au management des risques, aux métriques et objectifs de durabilité de l'entreprise.

ESRS E1
Changement climatique

Influence et action de l'entreprise sur le changement climatique au regard des objectifs de l'Accord de Paris (1,5°) et de la réglementation européenne (-55% de GES à 2030 et neutralité à 2050).

ESRS E2
Pollution

Impact et action de l'entreprise pour un environnement exempt de substances toxiques conformément au plan d'action de l'UE "Vers une pollution zéro pour l'air et le sol".

ESRS E3
Ressources en eau et ressources maritimes

La façon dont l'entreprise protège ces ressources et réduit sa consommation d'eau pour contribuer au plan vert européen et à la durabilité de l'économie bleue.

ESRS E4
Biodiversité et écosystèmes

La façon dont l'entreprise s'adapte aux limites planétaires et objectifs mondiaux/européens pour la biodiversité (0 perte nette à 2030, régénération complète à 2050).

ESRS E5
Ressources et économie circulaire

La façon dont l'entreprise conduite sa transition pour limiter son impact sur les ressources non renouvelables dans le respect de la législation européenne (Green Deal, SFRD, Plan pour l'économie circulaire).

ESRS S1
Personnel de l'entreprise

La gestion par l'entreprise de l'interdépendance avec son personnel (emploi, dialogue social, santé sécurité) alignée avec les conventions internationales et européennes des droits de l'homme.

ESRS S2
Travailleurs dans les chaînes de valeur

La gestion de l'impact de l'entreprise sur les travailleurs de la chaîne de valeur (emploi, santé sécurité, parité D&I...) en amont et en aval et à travers ses relations commerciales.

ESRS S3
Communautés affectées

La gestion par l'entreprise des impacts et dépendances vis-à-vis des communautés (droits économiques, sociaux et culturels, droits civils et politiques, droits des communautés autochtones).

ESRS S4
Consommateurs et utilisateurs finaux

La gestion par l'entreprise des impacts liés à l'information, la sécurité personnelle, l'inclusion sociale pour l'accès aux produits, services et pratiques commerciales responsables.

ESRS G1
Conduite des affaires

La stratégie, les processus/procédures de l'entreprise relatives aux pratiques commerciales de l'entreprise (culture d'entreprise, relation fournisseurs, prévention corruption, pratiques de paiement).

CSRD

12 NORMES DE DURABILITÉ
(European Sustainability Reporting Standards - ESRS)

Produire son rapport de durabilité

Le rapport de durabilité doit répondre aux exigences telles qu'indiquées dans la norme générale ESRS 2. Il s'agit d'expliquer comment l'entreprise a préparé ses données (BP pour base de préparation), comment elle est organisée pour manager sa performance extra-financière (GOV pour gouvernance), quelle est sa stratégie globale concernant la transformation de son business model (SBM pour Stratégie Business model). Et ce d'une façon globale, mais aussi de façon plus détaillée pour plusieurs ESRS thématiques.
Le rapport exposera ensuite sa méthodologie d'analyse de double matérialité, à partir d'une première qualification (matériel ou non matériel) et la réalisera en documentant la façon dont elle identifie, mesure et manage ses impacts risques et opportunités (les IRO).

Qu'est-ce que la « double matérialité » ?

Concept clé de la CSRD, la double matérialité est avant tout un outil d'exploration, d'analyse et de visualisation qui permet d'embrasser sur un pied d'égalité les impacts de l'entreprise sur son environnement (naturel et humain) et les impacts des facteurs de durabilité - évolutions et événements sociaux et environnementaux - sur l'entreprise, dans un objectif de transformation de son business model.

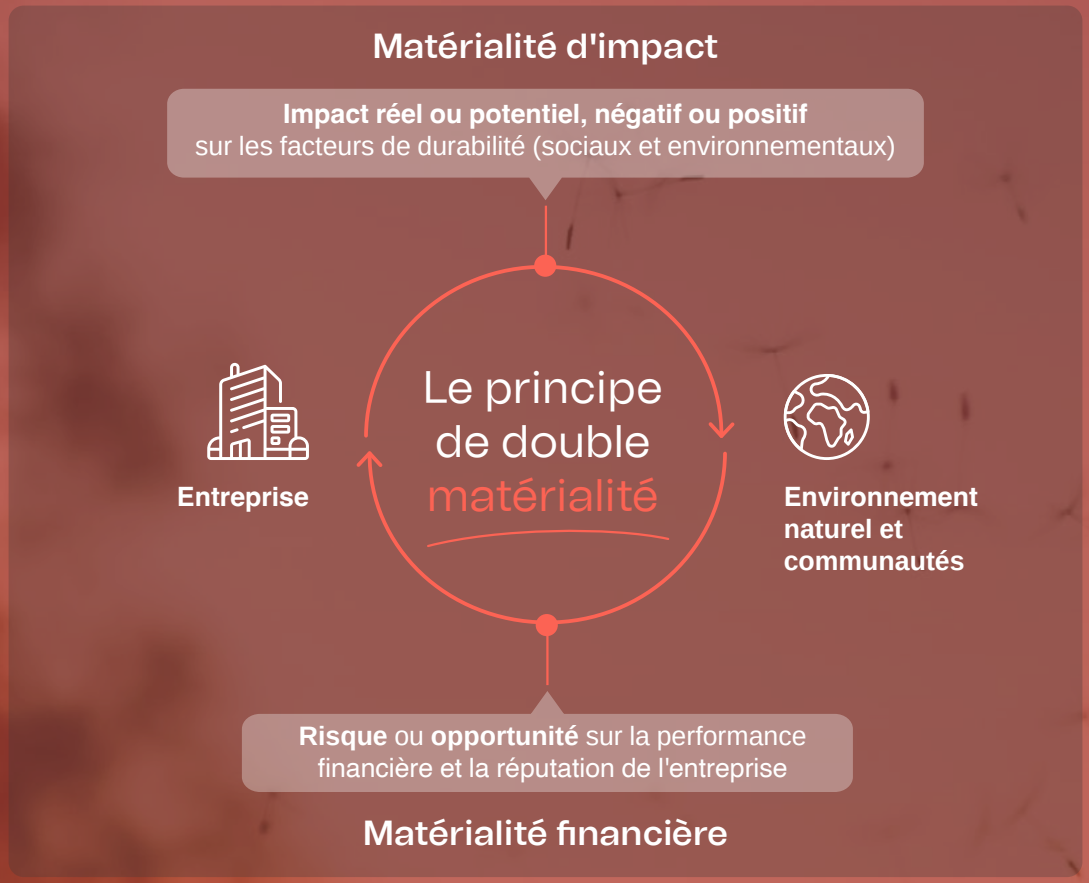

Une nécessaire montée en compétences ESG des instances de gouvernance et des métiers

La CSRD nécessite une montée en compétences et une nouvelle technicité pour réaliser l'analyse de double matérialité. L'entreprise pourra former le comité de direction et les services avec des contenus adaptés au secteur d'activité, prévoir un accompagnement expert en soutien aux métiers par des séances individuels et des groupes de travail. La constitution d'un Comité d'experts issu du cercle des parties prenantes internes et externes peut également être formé. Ces actions visent à aboutir à une documentation robuste de la matérialité d'impact et de la matérialité financière.

La méthode Parangone

Parangone a défini sa méthode d'accompagnement dès janvier 2023. Celle-ci a été guidée par une double conviction : la CSRD ne devrait pas être abordée comme un strict exercice de mise en conformité réglementaire mais comme un nouveau cadre permettant de challenger et d'enrichir son amélioration continue ; la transition doit être menée dans un effort proportionné adapté à la nature et à la capacité de l'entreprise.

Cette approche positive est :

- Précédée par une phase de préparation intégrant l'analyse de l'existant, une matrice des priorités prenant en compte les parties prenantes et un benchmark sectoriel
- Séquencée en étapes de travail pour aboutir à une analyse de matérialité, une analyse d'écart et un rapport du durabilités conformes
- Outillée d'une solution SaaS partenaire configurée CSRD pour optimiser la collecte et le pilotage de la donnée
- Soutenue par un accompagnement de formation, d'animation de groupes de travail et de coaching

Pourquoi se faire accompagner par Parangone ?

La CSRD est un exercice de conformwité exigeant qui doit être proportionné et réalisé dans un état d'esprit positif pour ne pas être subi. Parangone concilie son expertise technique et son savoir-faire en accompagnement au changement pour en faire une réussite et une opportunité de progrès.

Vous n'êtes pas soumis à la CSRD réglementaire ?

Parangone vous accompagne dans votre démarche volontariste à partir des normes de durabilité simplifiées proposées par l'EFRAG pour documenter votre politique de responsabilité sociétale, vos actions et objectifs (PAO) à partir de standards ESG moins nombreux et moins complexes.

Besoin de former vos équipes sur la CSRD ?

Parangone est organisme de formation certifié Qualiopi et propose des modules sur mesure pour implanter efficacement le cadre CSRD dans votre entreprise.

*Merci à **Bertrand Desmier***
pour son aimable relecture de ce guide.

L'équipe Parangone

est à votre écoute pour toute question et consultation.

Contact

Amélie Foulon
Directrice adjointe & Responsable Développement
amelie.foulon@parangone.org

06 71 58 73 16
www.parangone.org